

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 10 octobre 2022

Date de convocation : 04/10/22
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Absent excusé : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 14

L'an deux mil vingt deux, le 10 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Cyrille **BOUTEILLER**, Samuel **DUMAS**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Elise **HÉTROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Hélène **LEBLOND**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Christophe **TERTRE**,

Absents excusés : Pascal **FREMONT**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Arnaud **TRIOMPHE**

Pouvoir : Pascal **FREMONT** à Samuel **DUMAS**, Jean-Marc **SAVIGNY** à Pierre-Yves **LE BERRE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

2022-014

Rapport d'activité 2021 de Bayeux Intercom.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;
Vu les statuts de Bayeux Intercom ;
Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 30 juin 2022 ;
Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2021 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2021.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-015

Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications, relations publiques

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » : D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les vœux du Maire, les repas des Aînés, les cartes/chèques cadeaux offertes aux Agents, la fourniture de nourriture et de boissons, fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, ou lors de réceptions officielles.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2022-016

Marchés Publics – Assainissement – Convention de mandat pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes

Le zonage d'assainissement pluvial et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) sont des outils de gestion des eaux pluviales urbaines. Ils permettent de mieux comprendre et d'acquérir une vision d'ensemble des eaux pluviales sur le territoire, d'une part et de définir un zonage à valeur règlementaire, qui définit, notamment des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Afin de mutualiser l'ingénierie et les coûts de ces études, de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau sur un projet global et de mener une réflexion globale pour établir des prescriptions communes, Bayeux Intercom propose de coordonner et d'animer dans son suivi la réalisation de ces études, pour le compte des communes. Aussi, il est nécessaire de contractualiser entre les différentes parties un contrat sous la forme **d'une convention de mandat**.

En tant que mandataire, Bayeux Intercom serait notamment chargé de lancer la consultation, de notifier les marchés au nom et pour le compte des communes mais aussi d'exécuter les marchés pour le compte des communes, d'assister et suivre l'enquête publique des zonages des eaux pluviales, de percevoir la totalité des subventions émanant de l'Agence de l'Eau et de procéder au paiement du prestataire retenu.

Les communes seront associées aux différentes phases des études.

L'estimation globale de la prestation représente la somme de 250 000 euros HT (études et enquête publique).

Une refacturation du restant à charge sera opérée auprès des communes.

La consultation fera l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette délégation sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'approuver** la convention de mandat ci-jointe ;
- **D'autoriser** le Maire ou les Adjoints à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

2022-017

Tarifs location de la salle communale

- une heure	:	10 €
- Week-end (personnes habitant la commune)	:	80 €
- Week-end (personnes hors commune)	:	100 €
- Noël et Jour de l'An (personnes habitant la commune)	:	135 €
- Noël et Jour de l'An (personnes hors commune)	:	150 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril, supplément chauffage	:	30 €

A chaque location, un chèque de caution de 155 € devra être versé.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'approuver** les tarifs ci-dessus.

SDEC

Monsieur Pierre-Yves LE BERRE présente un compte rendu de la réunion du SDEC et les évolutions à venir du prix de l'électricité.

Le conseil municipal envisage la réduction de la plage horaire d'éclairage public

Le Maire, Samuel DUMAS.



